



Group Personal Accident

En tant qu'employeur, vous désirez prendre soin de vos employés surtout s'ils sont impliqués dans un accident. Heureusement, la majorité des incidents sont souvent sans conséquence. Cependant, il est prudent de se préparer au pire. C'est pourquoi notre produit Group Personal Accident vous aide à gérer les conséquences d'un accident.

La couverture adéquate et le bon service

En fonction de la gravité, les frais liés à un accident peuvent être assez élevés. En plus des conséquences financières, nous vous aidons par exemple à trouver des solutions de reconversion professionnelle. En cas d'accident, voici d'autres exemples de garanties :

- Un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente qui est fixé sur base d'un montant fixe ou d'un multiplicateur du salaire.
- Frais médicaux.
- Allocation supplémentaire en cas de paraplégie et quadriplégie.
- Une prestation journalière forfaitaire en cas d'incapacité temporaire.
- Assistance psychologique.

Différentiateurs

Tous vos employés sont automatiquement couverts. Vous pouvez en outre également assurer : les directeurs, les actionnaires, les stagiaires, les bénévoles, les travailleurs temporaires et les indépendants. Nous avons également des possibilités de couvertures pour les visiteurs (par exemple d'un musée) et pour les membres d'associations.



Reconversion

Si, à la suite d'un accident, votre salarié ne peut plus exercer son emploi actuel, la reconversion est la solution. Ces frais de reconversion sont remboursés par nos soins.



Frais de recrutement

Votre employé peut ne plus être en mesure de travailler après un accident. Si pour cette raison, vous devez recruter un nouvel employé, nous vous remboursons ces frais de recrutement.



Adaptation du logement

En cas d'invalidité permanente, nous prenons en charge les frais d'adaptation du logement de l'assuré. Les dommages peuvent être conséquent et nécessiter, par exemple, des travaux pour assurer de bonnes conditions de vie.



Exclusions principales

- Accidents résultant de rixes, sauf en cas de légitime défense.
- Accidents résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide.
- Accidents survenant lors de paris et de mises.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux conditions générales applicables.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

AIG Luxembourg

Tel: +352 2700 72 01

www.aig.lu



DISCLAIMER : CE DOCUMENT S'ADRESSE EXCLUSIVEMENT AUX COURTIERS

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A, une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be. Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seule la police d'assurance – disponible sur demande - contient une description contraignante de la couverture.